

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**
N°DCM-2023-040
OBJET :
FINANCES

 Avance remboursable du
 budget général au budget
 annexe camping

 Aménagement de l'aire
 résidentielle du Vieux Moulin

 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 20
 Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 mai 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. MARTINON représenté par M. PERREAULT - Mme SOUPE représentée par Mme RAVOUX - M. GINDRE représenté par M. MORIN - M. POCHON représenté par Mme BUJALANCE MERLIN, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les budgets primitifs de la Commune votés le 3 avril 2023 ;

Vu la convention de partenariat en vue de la transformation du camping municipal du Vieux Moulin signée avec la SARL CG ROCH (07000 Saint-Julien-en-Saint-Alban) le 3 février 2023 ;

Monsieur MORIN rappelle aux conseillers que le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs en inscrivant une dépense prévisionnelle de 60 000,00 € au budget principal à verser au budget annexe camping, afin d'accompagner l'aménagement de la première tranche de l'aire résidentielle de loisirs. Cette recette en budget annexe constitue une avance remboursable. Son montant doit être réévalué en fonction du marché de travaux attribué après le vote des budgets primitifs. Les dépenses et recettes de la section d'investissement du budget camping à prévoir sont à ce jour les suivantes :

Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux entreprise 1	139 431,15	Solde d'exécution reporté	30 831,15
Travaux entreprise 2	52 000,00	Excédent de fonctionnement	20 000,00
Travaux en régie	18 000,00	Fonds concours CG ROCH	36 000,00
Maîtrise d'œuvre	9 400,00	Avance du budget principal	116 000,00
Logiciel Matériel gestion	4 000,00	Amortissements	20 000,00
TOTAL	222 831,15	TOTAL	222 831,15

166 831,15 € au BP2023 en avril 2023.

... / ...

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre,

APPROUVE le versement de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe camping pour un montant de 116 000,00 €

PRECISE que le remboursement par le budget annexe du budget principal sera réparti sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027, en tenant compte du résultat de clôture de chaque exercice.

Ainsi délibéré le 22 mai 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **30 MAI 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **30 MAI 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230522-DCM-2023-040-R-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023